Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20161104-0000017073-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/11/2016
Réception par le Préfet : 10/11/2016
Publication : 10/11/2016

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2016-10-10-5
Séance du vendredi 4 novembre 2016

COFINANCEMENT DU MOIS DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE NOVEMBRE 2016

Présidence de : M. Eric STRAUMANN

PRESENTS :
MM. BECHT, BIHL, COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, FUCHS, GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES AVEC PROCURATION :

M. ADRIAN donne procuration à Mme SCHMIDIGER.
M. GRAPPE donne procuration à Mme PAGLIARULO.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n°CG-2015-6-12-8 du 26 juin 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2016-2-10-1 du 18 mars 2016 approuvant la Politique de la Solidarité, de la Famille, de l'Insertion et du Logement,

VU l'avis favorable de la 10e Commission lors de sa réunion du 21 octobre 2016,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Accorde une subvention d'un montant de 2 000 € à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire d'Alsace (CRESS), pour l'organisation et la coordination des actions du mois de l'Economie Sociale et Solidaire 2016,

- Autorise le versement de cette subvention en une seule fois à la CRESS d'Alsace, tel que défini dans l'annexe 1 à la présente délibération,

- Précise que la dépense correspondante d'un montant de 2 000 € sera prélevée sur le programme H812, imputation 017-564-6574-3048-010.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Adopté l'unanimité